

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES DE RECHERCHE ET D'INNOVATION

APPEL DE PROJETS DE RECHERCHE ET D'INNOVATION À L'INTERNATIONAL

Guide de présentation des demandes

TABLE DES MATIÈRES.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
PRÉAMBULE	3
DOMAINES ET TECHNOLOGIES PRIORITAIRES	4
PAYS PRIORITAIRES ET RÉGIONS PARTENAIRES	4
DESCRIPTION SOMMAIRE DES VOLETS	5
VOLET 1 – CONSORTIUMS DE RECHERCHE INTERNATIONAUX.....	5
VOLET 2 – RECHERCHE INDUSTRIELLE EN COLLABORATION.....	8
DÉPENSES ADMISSIBLES.....	9
DÉPENSES NON ADMISSIBLES	10
PRÉSENTATION D’UNE DEMANDE	10
ANNEXE 1 – REGROUPEMENTS SECTORIELS DE RECHERCHE INDUSTRIELLE	12
ANNEXE 2 – LETTRES D’ENGAGEMENT	13
ANNEXE 3 – PRÉCISIONS SUR LES DÉPENSES ADMISSIBLES RELATIVES AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT	14

PRÉAMBULE

Contexte

Le gouvernement du Québec considère l'innovation comme un moteur important de la croissance économique. Au fil des années, la province est parvenue à se positionner favorablement dans l'échiquier international de la recherche et de l'innovation, notamment grâce à des investissements majeurs du gouvernement québécois. Malgré une vive concurrence internationale, le Québec a été en mesure de bâtir un solide écosystème de recherche et d'innovation appuyé par un bassin enviable de chercheurs de haut calibre appartenant à de grands réseaux internationaux, une main-d'œuvre hautement qualifiée, des entreprises performantes, des établissements d'enseignement supérieur renommés et des centres de recherche à la fine pointe de la technologie.

Afin de se maintenir dans le groupe des sociétés avancées ainsi que pour rayonner et s'ouvrir sur le monde, le Québec doit assurer la participation de ses chercheurs et de ses organismes aux projets de recherche industriels collaboratifs qui engendreront les technologies de demain. De plus, dans la *Vision internationale du Québec*, le gouvernement du Québec démontre sa volonté de propulser l'innovation sur les marchés internationaux. Dans un contexte de relance économique, cette vision implique une présence accrue des acteurs québécois sur ces marchés.

Les appels de projets de recherche et d'innovation à l'international font partie des outils dont le gouvernement du Québec dispose pour soutenir cette action internationale des acteurs québécois des milieux universitaire, collégial, institutionnel et industriel qui travaillent dans les différents secteurs de la recherche et de l'innovation. À cet effet, le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) lance un nouvel appel de projets dans le cadre du PSO-International.

Objectifs de l'appel de projets

L'appel de projets poursuit les objectifs suivants :

1. Concrétiser des partenariats entre les milieux universitaires, collégiaux, institutionnels et industriels au Québec, hors Québec et à l'international.
2. Accroître les collaborations de recherche universités-entreprises, internationales, intersectorielles et inter-ordres.
3. Augmenter la visibilité des chercheurs québécois et de leurs établissements aux échelles nationale et internationale.
4. Favoriser la progression, autour de projets de recherche-développement, de chercheurs capables d'occuper une position concurrentielle dans les créneaux d'avenir pour le Québec.

Cet appel de projets vise à consolider le système d'innovation québécois et ses composantes, à augmenter la compétitivité des entreprises et de la société par l'innovation et à favoriser l'utilisation optimale ou concertée des résultats de la recherche sur les plans économique, social, environnemental et culturel. À cet effet, il se divise en deux volets permettant de soutenir des projets bilatéraux, multilatéraux et d'envergure, en partenariat aussi bien avec des centres de recherche publics qu'avec des milieux preneurs publics ou privés.

DOMAINES ET TECHNOLOGIES PRIORITAIRES

Les projets seront sélectionnés en fonction des orientations stratégiques du gouvernement en matière de recherche et d'innovation. Une priorité sera accordée aux projets relatifs aux stratégies, aux technologies ou aux domaines suivants :

- Aérospatiale;
- Biotechnologies et bioalimentaire;
- Développement maritime et biotechnologies marines;
- Énergies renouvelables, technologies propres et construction verte;
- Industrie 4.0 et manufacturier innovant;
- Innovation sociale¹;
- Matériaux avancés;
- Technologies quantiques, optique-photonique et réalités virtuelle et augmentée;
- Sciences de la vie, technologies médicales et soins de santé personnalisés;
- Technologies de l'information et de la communication, technologies financières et intelligence artificielle;
- Technologies minières, aluminium et développement de l'Arctique;
- Transport intelligent et électrification des transports.

Des projets porteurs dans d'autres secteurs que ceux mentionnés ci-dessus pourraient aussi être retenus.

PAYS PRIORITAIRES ET RÉGIONS PARTENAIRES

Les activités réalisées en collaboration avec au moins un des pays ou une des régions que le gouvernement du Québec juge stratégiques seront traitées en priorité :

Amérique	Asie	Europe	Proche-Orient	Régions partenaires
Bésil Canada (hors Québec) États-Unis (É.-U.) Mexique	Chine Corée du Sud Japon Singapour	Allemagne Espagne France Italie Pays du Benelux Pays scandinaves Royaume-Uni	Israël	Bavière (Allemagne) Cap-Occidental (Afrique du Sud) Géorgie (É.-U.) Haute-Autriche (Autriche) Sao Paulo (Brésil) Shandong (Chine)

1. Une innovation sociale est une idée, une approche, une intervention, un service, un produit, une loi ou un type d'organisation qui constitue une nouveauté et qui répond plus adéquatement et plus durablement que les solutions existantes à un besoin social bien défini, ou encore, une solution ayant trouvé preneur dans une institution, une organisation ou une collectivité. Un projet d'innovation sociale doit traiter d'une problématique ou d'un enjeu sociétal et produire un bénéfice mesurable pour la collectivité et non seulement pour certains individus. Il s'agit d'un changement effectué par une organisation ou une communauté, dans son approche ou ses pratiques, en vue de favoriser le mieux-être des individus et des collectivités ou de trouver une solution à un enjeu sociétal en adoptant d'autres pratiques que les pratiques courantes. La portée d'une innovation sociale est transformatrice et systémique.

DESCRIPTION SOMMAIRE DES VOLETS

Volet	Durée et aide financière maximale	Taux d'aide maximal	Collaboration	Spécifications
1. Consortiums de recherche internationaux	3 ans	50 %	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Partie québécoise</u> : au minimum un organisme de recherche québécois et un milieu preneur • <u>Partie hors Québec</u> : au minimum un organisme de recherche hors Québec ou une entreprise hors Québec 	<ul style="list-style-type: none"> • L'aide financière doit être utilisée pour financer la portion québécoise du projet. • La portion hors Québec doit représenter au minimum 30 % du budget total.
a) Bilatéraux	150 000 \$			
b) Multilatéraux	250 000 \$			
c) D'envergure	1 500 000 \$			
2. Recherche industrielle en collaboration	3 ans	40 %	<ul style="list-style-type: none"> • Au minimum un établissement de recherche public québécois, une entreprise québécoise et une entreprise hors Québec 	<ul style="list-style-type: none"> • Les contributions en espèces des entreprises doivent être investies dans l'établissement de recherche public québécois.
	1 500 000 \$			

VOLET 1 – CONSORTIUMS DE RECHERCHE INTERNATIONAUX

Clientèle admissible

Les établissements et organismes de recherche québécois suivants peuvent déposer une demande au Ministère :

- Les universités;
- Les centres collégiaux de transfert de technologie;
- Les centres de recherche publics²;
- Les établissements des réseaux de la santé et de l'éducation qui interviennent dans les différents secteurs de la recherche et du développement;
- Les regroupements sectoriels de recherche industrielle (RSRI).

Projets admissibles

Les projets sont réalisés avec la collaboration de partenaires internationaux. Ils doivent donc impliquer une participation équilibrée des parties québécoise et internationale : une contribution financière en espèces ou en nature totalisant au moins **30 %** des dépenses globales du projet sera exigée pour le ou les partenaires internationaux³.

2. Ministère de l'Économie et de l'Innovation, *Liste des centres de recherche publics admissibles*, <https://www.economie.gouv.qc.ca/fr/bibliotheques/programmes/mesures-fiscales/reconnaissance-des-centres-de-recherche-publics-admissibles/liste-des-centres-de-recherche-publics-admissibles/>.

3. Partenaire international : partenaire étranger répondant aux mêmes exigences d'admissibilité que les partenaires québécois (établissements d'enseignement et de recherche, centres hospitaliers, organismes à but non lucratif [OBNL] de recherche ou entreprises).

Pour la partie québécoise, les projets doivent au minimum impliquer :

- une entreprise québécoise (en priorité une PME) ou un organisme venant du milieu preneur; **et**
- un organisme de recherche (une université, un centre collégial de transfert de technologie, un centre de recherche public ou les établissements des réseaux de la santé et de l'éducation qui interviennent dans les différents secteurs de la recherche et du développement).

Pour la partie hors Québec, les projets doivent au minimum impliquer :

- une entreprise ou un organisme venant d'un milieu preneur; **ou**
- un organisme de recherche.

Les entreprises liées sur le plan fiscal ne sont pas acceptées comme partenaires dans un même projet.

Financement

L'aide financière du Ministère prendra la forme d'une contribution non remboursable et non récurrente pouvant atteindre 50 % des dépenses admissibles de la partie québécoise, jusqu'à concurrence de 1 500 000 \$ par projet étalés sur trois ans, soit 500 000 \$ au maximum par année.

Catégories

1. Projets de recherche bilatéraux :

- Projets entre le Québec et un pays ou entre le Québec et une autre province canadienne;
- Aide maximale de 150 000 \$ sur trois ans.

2. Projets de recherche multilatéraux :

- Projets entre le Québec et au moins deux pays ou provinces canadiennes;
- Aide maximale de 250 000 \$ sur trois ans.

3. Projets d'envergure :

- Projets entre le Québec et plusieurs pays; par exemple, les projets admissibles au programme de recherche européen Horizon 2020;
- Les projets doivent être interdisciplinaires, hautement novateurs et présenter un potentiel élevé de retombées technologiques et sociales;
- Le Ministère se réserve le droit de juger de l'admissibilité des projets d'envergure;
- Aide maximale de 1 500 000 \$ sur trois ans.

Montage financier

La participation de l'ensemble des partenaires doit faire l'objet d'une lettre d'engagement signée présentant les modalités de leur participation (annexe 2).

L'aide combinée des gouvernements municipal, provincial et fédéral, y compris des partenaires disposant de fonds d'intervention dont le financement provient de ces paliers de gouvernement, ne peut excéder **80 %** des dépenses totales liées au projet, à l'exception des projets d'innovation sociale, pour lesquels le cumul peut atteindre **100 %** des dépenses totales. À l'exception des projets d'innovation sociale, le ou les milieux preneurs doivent verser une contribution minimale en **espèces** correspondant à **20 %** du total des dépenses admissibles. Les sommes considérées dans ce calcul concernent les subventions, les aides fiscales et les prêts liés au projet.

Le cas échéant, l'aide financière sera réduite d'un pourcentage équivalent à l'excédent.

Sont incluses dans le cumul des aides gouvernementales les aides directes et indirectes reçues sous la forme de contributions non remboursables (subventions ou crédits d'impôt), de contributions remboursables (prêts, débentures convertibles ou contributions remboursables par redevances), de garantie de prêt et de prises de participation des sources suivantes :

- Ministères et organismes du gouvernement du Canada (indiqués dans les annexes 1 à 4 des états financiers consolidés du gouvernement du Québec);
- Ministères et organismes du gouvernement du Canada (indiqués dans les annexes A et B des instructions des comptes publics pour les sociétés d'État et autres entités comptables);
- Entités municipales, y compris les municipalités, les municipalités régionales de comté, les communautés métropolitaines et les agglomérations, ainsi que tout organisme légalement constitué dont au moins la moitié des membres sont nommés par l'une de ces organisations ou relèvent d'une d'entre elles;
- Partenaires qui gèrent des sommes provenant de ministères ou d'organismes gouvernementaux;
- Organisations contrôlées majoritairement par un ministère ou un organisme gouvernemental.

Pour les projets en innovation sociale, le milieu preneur québécois doit néanmoins participer au projet. La lettre d'engagement doit présenter la manière dont le milieu preneur sera impliqué ainsi que l'adéquation entre les besoins de l'établissement et les résultats escomptés du projet.

L'aide financière accordée dans le cadre de ce volet ne peut être combinée à une contribution provenant d'un autre programme du Ministère. Ainsi, les unités de stage Mitacs qui sont déjà cofinancées par le Ministère ne peuvent faire l'objet d'un cofinancement dans le montage financier.

Exemple de montage financier pour la partie québécoise du projet

Source de financement du projet pour la partie québécoise	Contribution aux dépenses admissibles
MEI	50 % maximum
Autres sources	30 %
Entreprises ou autres partenaires	20 % minimum

VOLET 2 – RECHERCHE INDUSTRIELLE EN COLLABORATION

Clientèle admissible

Selon le domaine d'innovation du projet, les demandes sont déposées à l'un des neuf regroupements sectoriels de recherche industrielle (annexe 1).

Projets admissibles

Les projets admissibles doivent être réalisés en partenariat entre au moins :

- un établissement de recherche public au Québec (une université, un centre collégial de transfert de technologie ou un centre de recherche public⁴);
- une entreprise, une coopérative ou un OBNL ayant des activités de recherche et développement ou de production au Québec; et
- une entreprise hors Québec.

Les projets sont d'une durée maximale de trois ans.

Financement

Projets de TRL 1-3 :

- L'aide financière représente au maximum 40 % des dépenses admissibles des projets.
- La contribution industrielle (entreprises, coopératives ou OBNL) est en espèces et doit représenter un minimum de 20 % des dépenses admissibles des projets.
- La contribution industrielle des partenaires québécois (entreprises, coopératives ou OBNL) doit représenter au minimum 20 % de la contribution industrielle totale.

Exemple de montage financier pour les dépenses admissibles réalisées au Québec (projet de TRL 1-3)

Source de financement du projet pour la partie québécoise	Contribution aux dépenses admissibles
MEI	40 % maximum
Autres sources	40 %
Entreprises ou autres partenaires	20 % minimum, dont 20 % provenant des partenaires québécois

Les sources de cofinancement doivent être présentées dans le montage financier et faire l'objet de lettres d'appui signées (annexe 2).

4. Ministère de l'Économie et de l'Innovation, *Liste des centres de recherche publics admissibles*, <https://www.economie.gouv.qc.ca/fr/bibliotheques/programmes/mesures-fiscales/reconnaissance-des-centres-de-recherche-publics-admissibles/liste-des-centres-de-recherche-publics-admissibles/>

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses décrites ci-après sont admissibles, pourvu qu'elles soient justifiables et directement imputables à la réalisation du projet au Québec.

Coûts directs des projets

- Salaires, traitements et avantages sociaux⁵
- Bourses d'études
- Matériel, produits consommables et fournitures
- Achat ou location d'équipements⁶
- Frais de gestion
- Frais d'exploitation de la propriété intellectuelle
- Honoraires professionnels
- Frais de déplacement et de séjour des chercheurs et des étudiants québécois⁷, dans le respect des directives de l'annexe 3
- Compensations financières pour la participation aux projets
- Frais de diffusion des connaissances (frais de publication, frais de participation à des communications scientifiques et technologiques, frais d'organisation d'un atelier ou d'un séminaire en lien direct avec le projet)
- Frais d'animalerie et de plateformes
- Frais liés aux contrats de sous-traitance
- Frais de traduction et de conception de documents juridiques pour la consolidation de partenariats (au maximum 10 000 \$)

Frais indirects de recherche

Pour les établissements **universitaires et les centres hospitaliers affiliés**, des frais indirects de recherche sont admissibles. Un taux maximal de **27 %**, **calculé au prorata de la contribution du Ministère**, est appliqué aux cinq postes de dépenses admissibles suivants qui font partie des coûts directs des projets :

- Salaires, traitements et avantages sociaux;
- Bourses d'études;
- Matériel, produits consommables et fournitures;
- Achat ou location d'équipements;
- Frais de déplacement et de séjour.

Les frais indirects de recherche sont inclus dans l'aide financière accordée par le Ministère.

5. Les sommes liées à la libération des enseignants pour réaliser des activités dans le cadre des projets ne peuvent figurer dans ce poste de dépenses.

6. Les dépenses liées à l'achat de petits équipements ou à la location d'équipements doivent représenter 25 % maximum du total des dépenses admissibles. La valeur d'achat de chaque équipement doit être égale ou inférieure à 15 000 \$ avant les taxes.

7. Ces frais doivent représenter au maximum 15 % du total des dépenses admissibles.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Parmi les dépenses non admissibles figurent notamment :

- les salaires des professeurs-chercheurs universitaires et 50 % du salaire des chercheurs des centres de recherche fédéraux participant au projet;
- les frais d'accueil, de déplacement et de séjour des chercheurs et des étudiants étrangers;
- les dépenses pour soutenir la réalisation d'une programmation d'activités;
- les dépenses associées à des activités de planification du projet ou à des activités de nature commerciale, économique ou de transfert de technologie;
- l'établissement d'une présence sur le Web et d'un hébergement Web.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Date limite

Pour le volet 1, la date limite de réception des projets en version électronique est le **15 décembre 2021 à 16h**.

Pour le volet 2, les demandes sont déposées aux RSRI selon leurs calendriers respectifs.

Documents exigés

Pour le volet 1, la demande doit être rédigée en français⁸ et comprendre :

- le formulaire de demande rempli, daté et signé;
- le curriculum vitae du responsable du projet et de chacun des chercheurs de l'équipe québécoise;
- le curriculum vitae de chaque partenaire étranger;
- les lettres d'engagement signées (annexe 2) :
 - des partenaires québécois (entreprises, coopératives ou OBNL),
 - des partenaires étrangers;
- l'échéancier du projet (ex. : diagramme de Gantt);
- les derniers états financiers annuels de l'entreprise partenaire québécoise.

Le demandeur doit faire parvenir au Ministère la version électronique de la demande signée en format PDF ou Word par courriel à l'adresse suivante avant le **15 décembre 2021 à 16 h (volet 1 seulement)** : psa.international@economie.gouv.qc.ca.

Les demandes incomplètes ne répondant pas aux critères du programme ou déposées en retard seront jugées non admissibles.

Information sur l'appel de projets

8. En vertu de la Charte de la langue française ainsi que de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, « l'Administration requiert des personnes morales et des entreprises que les documents qui font partie d'un dossier établi en vue de l'obtention d'une subvention [...] soient rédigés en français ».

L'appel de projets fait l'objet d'une présentation sur le site Internet du Ministère. Pour de plus amples renseignements, les personnes intéressées doivent communiquer avec le conseiller en programmes.

Emerson Jiménez Martínez
PSO-International
Direction de la recherche collaborative
Ministère de l'Économie et de l'Innovation
380, rue Saint-Antoine Ouest, tour Sud
4^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3X7
Téléphone : 514 873-1767, poste 3964
Courriel : pso.international@economie.gouv.qc.ca

Analyse et évaluation

Les projets sont évalués par des experts scientifiques et géographiques en fonction de critères de pertinence, de qualité scientifique et de retombées économiques, sociales ou technologiques au Québec et selon l'intérêt stratégique du partenariat industriel et international.

Après évaluation, les projets sont classés par ordre décroissant, et un comité de sélection établit la liste des dossiers retenus en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible.

ANNEXE 1 – REGROUPEMENTS SECTORIELS DE RECHERCHE INDUSTRIELLE

Acronyme	Nom	Domaines d'innovation
CQDM	Consortium québécois sur la découverte du médicament	Biopharmaceutique
CQRDA	Centre québécois de recherche et de développement de l'aluminium	Aluminium
CRIAQ	Consortium de recherche et d'innovation en aérospatiale au Québec	Aéronautique
CRIBIQ	Consortium de recherche et innovations en bioprocédés industriels au Québec	Bioproduits industriels (bioénergie, chimie biosourcée et matériaux biosourcés), environnement et bioagroalimentaire
CRITM	Consortium de recherche et d'innovation en transformation métallique	Développement de procédés de transformation et de conception de produits métalliques avancés
INNOVÉE	Consortium InnovÉE « Innovation en énergie électrique »	Production, transport, distribution et stockage d'énergie électrique, réseau intelligent, électrification des transports et intelligence véhiculaire
MEDTEQ	Consortium de recherche industrielle et d'innovation en technologies médicales du Québec	Santé connectée, imagerie et simulation, autonomie et réadaptation, santé personnalisée
PRIMA	Pôle de recherche et d'innovation en matériaux avancés au Québec	Développement d'applications liées aux matériaux avancés en énergie, en transport, en environnement, en santé et en alimentation, en construction, en défense et sécurité et en fabrication additive
PROMPT	Partenariat de recherche orientée en microélectronique, photonique et télécommunications	Intelligence artificielle 5G, données massives, ville et transport intelligents, optique photonique, cybersécurité, microélectronique, simulation 3D et réalité virtuelle

ANNEXE 2 – LETTRES D’ENGAGEMENT

La lettre d’engagement doit être récente et inclure les éléments suivants :

- l’objet de la lettre : intérêt à l’égard de la collaboration;
- le descriptif de l’entreprise ou de l’organisme;
- la description du partenariat (précisions sur la collaboration du partenaire);
- l’engagement de contribution ou de soutien (estimation de la valeur de la contribution).

Elle doit être signée par le responsable pouvant autoriser l’engagement de l’entreprise ou de l’organisme dans le partenariat.

ANNEXE 3 – PRÉCISIONS SUR LES DÉPENSES ADMISSIBLES RELATIVES AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT

Frais de déplacement au Québec

Les frais de déplacement correspondent aux frais engagés lorsqu'une personne se déplace à l'extérieur de son territoire habituel de travail.

La présente annexe concerne les frais de déplacement liés à certains modes de transport, à l'hébergement dans un établissement hôtelier ainsi qu'aux repas. D'autres frais de déplacement ou des remboursements supérieurs à ceux qui sont établis peuvent également être autorisés au besoin, si des preuves sont fournies. Dans tous les cas, à moins de circonstances exceptionnelles, l'approche retenue doit démontrer un souci d'économie.

Le bénéficiaire doit se conformer à la *Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents* disponible sur le site Internet du Conseil du trésor à l'adresse suivante : <http://www.tresor.gouv.qc.ca/publications/secretariat/>.

À la date de signature de la convention, les barèmes en vigueur dans cette directive étaient les suivants :

Transport

Le recours au transport en commun doit être favorisé dans la mesure où cela est plus économique que l'usage d'un véhicule personnel.

Lors de l'utilisation d'un véhicule personnel, les taux suivants sont en vigueur selon le kilométrage applicable au cours de l'exercice financier du bénéficiaire.

Kilométrage annuel	Taux
1 ^{re} tranche : de 1 à 8 000 km	0,490 \$/km
2 ^e tranche : plus de 8 000 km	0,440 \$/km

Si un moyen approprié de transport en commun est disponible, mais qu'un véhicule personnel est utilisé, le taux applicable est réduit à 0,145 \$ par kilomètre ainsi parcouru.

Hébergement dans un établissement hôtelier

Les indemnités quotidiennes maximales sont les suivantes pour l'hébergement dans un établissement hôtelier :

Ville	Indemnité maximale	
	Basse saison Du 1 ^{er} novembre au 31 mai	Haute saison Du 1 ^{er} juin au 31 octobre
Territoire de la ville de Montréal	126 \$	138 \$
Territoire de la ville de Québec	106 \$	
Villes de Laval, de Gatineau, de Longueuil, de Lac-Beauport et de Lac-Delage	102 \$	110 \$
Établissements situés ailleurs au Québec	83 \$	87 \$
Tout autre établissement	79 \$	

Ces barèmes proviennent des directives du Secrétariat du Conseil du trésor et peuvent varier.

Ces montants maximaux n'incluent pas la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et la taxe d'hébergement qui, lorsqu'elles sont appliquées, doivent être remboursées en sus.

Repas

Les indemnités quotidiennes maximales sont les suivantes pour les repas :

	Indemnité maximale
Déjeuner	10,40 \$
Dîner	14,30 \$
Souper	21,55 \$
Total	46,25 \$

Ces barèmes proviennent des directives du Secrétariat du Conseil du trésor et peuvent varier.

Les montants indiqués ci-dessus incluent les taxes et les pourboires.

Frais de déplacement hors du Québec

La présente section concerne les frais engagés hors du Québec pour les programmes auxquels ce type de frais s'applique.

Ville/Pays	Indemnité maximale	
	Hébergement (par jour)	Repas (par jour)
CANADA (HORS QUÉBEC)	En \$ CA	En \$ CA
Calgary	166 \$	50 \$
Charlottetown	148 \$	50 \$
Edmonton	115 \$	50 \$
Halifax	136 \$	50 \$
Moncton	148 \$	50 \$
Ottawa	148 \$	50 \$
Régina	108 \$	50 \$
Saskatoon	102 \$	50 \$
Saint-Jean (T.-N.)	159 \$	50 \$
Toronto	184 \$	60 \$
Vancouver	184 \$	55 \$
Victoria	184 \$	50 \$
Winnipeg	102 \$	50 \$
Autres villes	102 \$	50 \$
AMÉRIQUE	En \$ US	En \$ US
Atlanta	120 \$	50 \$
Boston	192 \$	50 \$
Chicago	130 \$	50 \$
Dallas	120 \$	50 \$
Detroit	120 \$	50 \$
Los Angeles	120 \$	50 \$
Miami	120 \$	50 \$
New York	192 \$	60 \$
Philadelphie	120 \$	50 \$
San Francisco	160 \$	50 \$
Seattle	120 \$	50 \$
Washington	120 \$	50 \$
Autres villes	120 \$	50 \$
Brésil	123 \$	40 \$
Mexique	177 \$	43 \$
EUROPE	Monnaie locale	Monnaie locale
Allemagne	137 €	60 €
Belgique	137 €	54 €
Espagne	161 €	59 €
France	174 €	62 €
Italie	218 €	52 €
Luxembourg	125 €	52 €
Pays-Bas	111 €	61 €
Royaume-Uni	139 £	51 £
Suisse	209 FS	92 FS

Ville/Pays	Indemnité maximale	
	Hébergement (par jour)	Repas (par jour)
PAYS SCANDINAVES	En \$ US	En \$ US
Danemark	105 \$	65 \$
Islande	153 \$	69 \$
Norvège	114 \$	78 \$
Suède	127 \$	55 \$
Finlande	Monnaie locale 125 €	Monnaie locale 71 €
PROCHE-ORIENT		
Israël	En \$ US 219 \$	80 \$
ASIE	En \$ US	En \$ US
Chine	145 \$	48 \$
Corée du Sud	159 \$	57 \$
Inde	190 \$	38 \$
Japon	164 \$	89 \$

Ces barèmes proviennent des directives du Secrétariat du Conseil du trésor et peuvent varier.

Ces montants maximaux n'incluent pas la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et la taxe d'hébergement ni les taxes en vigueur dans les pays concernés qui, lorsqu'elles sont appliquées, doivent être remboursées en sus.

La tarification utilisée est basée sur le dollar des États-Unis, sauf pour le Canada et les pays dont la devise est l'euro. La monnaie locale est à titre indicatif seulement.

Pour d'autres destinations, veuillez nous consulter.

À titre de pièces justificatives, la facture et la preuve de paiement sont exigées. Le demandeur doit donc les conserver dans l'éventualité où l'on effectuerait une vérification.

economie.gouv.qc.ca